



DELIBÉRATIONS N°158
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2022

DEL 2022.11.09/158

Thème :

**CENTRE SPORTIF
D'ALTITUDE DE
BRIANÇON**

Objet :

**Règles
d'amortissement**

Convocation :

Date : 02/11/2022

Affichage : 02/11/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS,
Renaud PONS, Gabriel LÉON

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSE, Michèle SKRIPNIKOFF

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_158-DE
Reçu le 16/11/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-5 et L.2221-14 ;
- VU** les articles L.2321-3, R.2321-1, R.2221-82, R.2221-87 et R.2221-91 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-77 et R.2221-78 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4) ;
- VU** les statuts de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** le barème des durées d'amortissement annexé à la délibération ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal doit fixer les règles d'amortissement des immobilisations de la nouvelle régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- CONSIDERANT** qu'un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond à des critères de consistance et de durabilité (immobilisations enregistrées en classe 2) ;
- CONSIDERANT** que les immobilisations corporelles sont enregistrées par composants si un ou plusieurs éléments constitutifs de l'immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent (durées d'amortissement différentes) ;
- CONSIDERANT** que les subventions d'équipement et les fonds affectés à l'équipement reçus pour financer un bien amortissable sont repris au compte de résultat (c'est-à-dire amortis) sur la même durée que le bien subventionné ;
- CONSIDERANT** que l'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause ;
- CONSIDERANT** que l'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable ;
- CONSIDERANT** que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs régies ;

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_158-DE
Reçu le 16/11/2022

- CONSIDERANT** que l'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels par application de la règle du prorata temporis ;
- CONSIDERANT** que, contrairement au référentiel M57, le référentiel M4 applicable à la RMBS ne prévoit pas la notion de « bien de faible valeur » et que le petit matériel et l'outillage de faible valeur sont comptabilisés dans les charges ;
- CONSIDERANT** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien ;
- CONSIDERANT** que toute modification de la durée d'utilisation du bien entraîne la révision du plan d'amortissement par décision du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que les règles relatives aux opérations d'inventaire seront précisées dans le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 07/11/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_158-DE
Reçu le 16/11/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'appliquer l'enregistrement des immobilisations par composants ;
- De préciser que l'amortissement est linéaire à compter de la date de mise en service des immobilisations selon la règle du « prorata temporis » ;
- D'approuver le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANCON DEL 2022.11.09/158

PUBLIÉE LE : **16 NOV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_158-DE

Reçu le 16/11/2022

DURÉES D'AMORTISSEMENT AU 01/01/2023 - BUDGET ANNEXE M4 - CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANÇON (CSAB)

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement
Les subventions d'équipement et les fonds affectés à l'équipement reçus pour financer un bien (comptes 13) sont amortis sur la même durée que le bien subventionné.				
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203X			2803X
Frais d'études	2031	5	Frais d'études non suivis de réalisation	28031
Frais d'insertion	2033	5	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	28033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205X			2805
Concessions et droits similaires	2051	2	Logiciels, ...etc.	2805
Autres immobilisations incorporelles	208X			2808X
Autres immobilisations incorporelles	2088	2	Ne pouvant être associées à d'autres comptes	28088
Agencements et aménagements de terrains	212X			2812x
Terrains nus	2121	15	Clôtures, mouvement de terre...etc.	28121
Terrains bâtis	2125	15	Clôtures, mouvement de terre...etc.	28125
Autres terrains	2128	15	Clôtures, mouvement de terre...etc.	28128
Constructions	213X			2813X
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	15	Ne concernant pas directement la structure du bâtiment	28135
Installation, matériel et outillage techniques	215X			2815X
Installations à caractère spécifique : Petit matériel < 10 000 € hors taxes	2153	10	Installations spécifiques affectées Centre Sportif d'Altitude	28153
Installations à caractère spécifique : Gros matériel et matériel électrique	2153	15	Installations spécifiques affectées Centre Sportif d'Altitude	28153
Autres	2158	10	Outillage, outillage électroportatif, ...etc.	28158
Autres immobilisations corporelles	218X			2818X
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Immobilisations dont la régie n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition	28181
Matériel de transport	2182	5	Véhicules et appareils pour le transport des personnes et des biens	28182
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	4	Ordinateurs, téléphonie, appareils électroniques, ...etc.	28183
Mobilier	2184	10	Meubles, tables, chaises, classeurs, ...etc.	28184
Autres	2188	10	Ne pouvant être associées à d'autres comptes	28188